

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024\_63\_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

### Objet :

**Contrat de prestation de services avec Madame HYRONDE Danielle**

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « Animations Globales »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

**Madame HYRONDE Danielle  
La Tinat  
38710 SAINT BAUDILLE ET PIPET**

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration, pour la mise en place d'ateliers initiation informatique, niveau debutant et intermédiaire à destination d'adultes.

La prestation se déroulera **sur 5 jeudis de 9h30 à 12h00 de Janvier à Mars 2025**, dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif. Le coût total de la prestation s'élève à 687.50 € (six cent quatre-vingt-sept euros cinquante).

12h30 de cours à 55 € /heures	687.50 Euros
<b>Total des 5 Séances :</b>	<b>687.50 Euros</b>

*TVA non applicable selon l'article 293 B du CGI.*

**De signer** le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 26/12/2024

Par délégation du Conseil d'Administration,  
Le Président du CCAS,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Guy GENET

